

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 16 janvier 2007**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : Madame Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme TENENBAUM, Mme DESOCHE, Mme FLAMENT, M. GARRIGUES, Mme MAILLOT, M. PERRON, Mme REVEL, Mme ROLLIN, Mme WILLIAMS,

Membre(s) absent(s) représenté(s) : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme REVEL),

Membre(s) absent(s) excusé(s) : (2) M. GOBILLOT, Mme LE GRAND,

Membre(s) absent(s) : (2) Mme BERNARD, Mme TOLLOT,

Date de convocation : 10 Janvier 2007

**Délibération n° : 7-2007**

**Objet : Type J dans les résidences personnes âgées - Motion**

Suite à de nombreux échanges avec les Ministères de l'Equipement, de l'Intérieur et de la Solidarité, tous trois concernés par la réglementation sécurité-incendie, un accord avait été trouvé en première partie d'année 2006. L'objectif était de permettre aux foyers-logements de pallier aux difficultés rencontrées depuis 2002 dans l'application de la réglementation en vigueur. En effet, le classement de ces établissements en type J imposait d'importants travaux de mise aux normes, souvent impossibles à réaliser pour ces structures.

Les Ministères concernés se sont alors engagés à publier une circulaire sur la base des propositions suivantes :

- les parties privatives des foyers-logements devront appliquer les normes de sécurité pour les bâtiments d'habitation en vigueur à la date de création (arrêtés du 23 mai 1960, du 10 septembre 1970, du 31 janvier 1986),

- les parties collectives continueront à relever de la catégorie établissement recevant du public, ERP (Type J) et à être visitées par les commissions de sécurité.

Or, courant décembre 2006, la DAGS a remis en cause ces accords trouvés après de longs mois de négociations interministérielles. Cette dernière suggère en effet de retenir non plus le GMP 300 mais le GMP 180 comme ligne de partage entre les foyers-logements qui resteront classés en bâtiments d'habitation, et ceux qui seront classés en ERP-Type J.

Cette proposition n'est pas acceptable selon l'UNCCAS qui invite les Conseils d'Administration des CCAS- CIAS à voter des délibérations pour s'opposer à ce nouveau blocage, et à lui transmettre ces délibérations pour le 19 janvier afin de les déposer sur les bureaux des ministres concernés.

Pour précision, la nouvelle proposition de la DGAS comporte les contradictions suivantes :

- la fixation d'un seuil aussi bas revient à nier la spécificité des foyers-logements,
- les foyers-logements répondent aux objectifs ministériels de diversification de l'offre d'hébergement et il paraît impossible de leur faire assumer seuls les coûts des travaux induits par cette nouvelle mesure.

L'UNCCAS craint dans ce contexte la fin des structures type foyers-logements et demande que soit validé le GMP de 300 comme ligne de partage entre établissements.

Le Conseil d'Administration valide le GMP de 300 comme ligne de partage entre les établissements.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DRPA : 1

DAGL : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

**PUBLIÉ LE 17 JAN. 2007**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

23 JAN. 2007

